



Procès-verbal du conseil communautaire du 12/11/2024 à 18h30

Le conseil communautaire de la Communauté de communes des Vosges du sud, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER.

Date de la convocation : 05 novembre 2024

Délégués en exercice : 42

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. FENDELEUR, A. FESSLER (*présent jusqu'au point 9*), J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, F. MONCHABLON, S. MOREL, A. NAWROT, E. OTERNAUD (*arrivé au point 7*), E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, P. VUILLAUMIE, E. WEISS, A. ZIEGLER

Procurations : E. HOTZ à J. CHIPAUX, V. ORIAT-BELOT à J-L. ANDERHUEBER, A. FESSLER à R. BEGUE (*à partir du point 10*), E. OTERNAUD à M. LEGUILLON (*jusqu'au point 6*)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h35.

1. Appel nominal

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres.

2. Désignation du secrétaire de séance

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 et L2121-15,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PROCEDE à la désignation par un vote à main levée,
DESIGNE Monsieur Jacky CHIPAUX, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-15,

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024 à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024.

4. Décisions prises par délégation de l'assemblée au Président

Ce point n'appelle pas de remarque.

5. Décisions prises par délégation de l'assemblée au bureau

Ce point n'appelle pas de remarque.

6. Contrat local de santé Nord Franche-Comté (CLS) – intervention du PMNFC – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Mesdames Cécile Charmoille et Emilie Mantion présentent le CLS aux membres de l'assemblée.

Arrivée Madame Liliane Bros-Zeller et de Messieurs Guy Miclo et Florent Monchablon.

Vu

- les articles L. 1434-2 et suivants du code de la santé publique,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- les statuts du Pôle métropolitain,
- la délibération du Pôle métropolitain n°2018-26 du 15 juin 2018,
- la délibération du Pôle métropolitain n° 2019-19 du 12 juillet 2019 adoptant le contrat local de Santé première génération,
- la délibération du Pôle métropolitain n° 2023-19 en date du 1er juillet 2023, relative aux orientations du contrat local de santé Nord Franche-Comté,
- le projet de contrat local de santé,

Dans la continuité du précédent contrat, l'Agence régionale de santé (ARS) et le Pôle métropolitain ont initié, en juin 2023, une démarche d'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) de deuxième génération, en renforçant le socle des signataires et la prise en compte de problématiques propres au territoire Nord Franche-Comté.

Les contrats locaux de santé

Outils de territorialisation du projet régional de santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, les CLS participent à l'implication des collectivités territoriales dans les politiques de santé. Ils doivent permettre la mise en œuvre d'actions au plus près des populations. Les CLS sont conclus pour une durée de 5 ans.

Les enseignements du CLS 2018-2023

Traversé par une crise sanitaire sans précédent, le CLS Nord Franche-Comté de première génération a couvert une période pendant laquelle les collectivités territoriales se sont engagées dans les politiques de santé afin de répondre d'une part, aux difficultés naissantes d'accès aux soins de premier recours, et d'autre part, à la crise sanitaire de la COVID.

Les projets du CLS ont participé :

- au développement des politiques de prévention dans les territoires : promotion du dépistage des cancers du sein et du colon, formation des acteurs de la jeunesse aux outils de promotion de la santé...
- à la sensibilisation des élus et des collectivités aux enjeux de santé publique : campagne radon, formation des agents de restauration à l'accueil des enfants allergiques, réduction des expositions aux perturbateurs endocriniens dans les structures de la petite enfance...
- à l'élaboration de projets coopératifs et innovants pour pallier les difficultés d'accès aux soins : espace mobile de santé, cabinets éphémères, dispositif d'accueil des internes en médecine...

Lors de l'évaluation, les partenaires du contrat ont souligné la nécessité de mieux communiquer sur les projets afin de garantir une meilleure appropriation des enjeux par les signataires.

La méthodologie d'élaboration du nouveau contrat

Pour élaborer le contrat local de santé Nord Franche-Comté de deuxième génération, les partenaires se sont appuyés sur les travaux menés dans le cadre du conseil national de la refondation (CNR). En effet, à l'automne 2022, deux ateliers, réunissant une centaine de participants concernés par les enjeux de santé, se sont tenus à Belfort et Montbéliard et ont permis au Conseil territorial de santé (CTS) de définir les grandes orientations du contrat. Les partenaires ont également pu s'appuyer sur l'évaluation du CLS 2018-2023 réalisée lors du premier semestre 2023 par l'Observatoire régional de la santé (ORS), lequel a mené une enquête auprès de 80 partenaires du projet.

À l'automne 2023, suite à la convocation d'un comité de pilotage, 8 groupes de travail ont été mis en place afin d'élaborer des projets en cohérence avec les orientations proposées par le CTS et retenues par le Pôle métropolitain en juillet 2023. 21 séances de travail ont été organisées réunissant près de 115 personnes. Un évènement sur la thématique « une seule santé » a été organisé le 14 mars 2024. 120 personnes étaient présentes pour échanger sur le concept et ont participé à l'élaboration de projets dans les deux premiers axes du CLS, sur les sujets de prévention et promotion de la santé et en santé-environnement.

Le contenu du contrat

Dans un contexte où l'encadrement médical de la population régresse depuis au moins cinq ans, il s'agit non seulement d'enrayer cette tendance, mais également de soulager le système de soin en intervenant sur les déterminants de la santé et en développant une organisation locale des soins plus efficace. De plus, le contexte institutionnel des acteurs de la santé est riche et complexe, et les compétences en matière sanitaire sont disséminées entre de nombreux acteurs. Il existe donc un fort enjeu à assurer une animation partenariale de qualité, permettant aux actions de se généraliser à l'échelle du bassin de vie, d'emploi et de mobilité que constitue le Nord Franche-Comté.

Ainsi, les actions inscrites au présent contrat relèvent de trois niveaux d'intervention :

- l'individu, par l'accompagnement vers des comportements plus vertueux, en développant des actions de prévention et de promotion de la santé,
- le milieu de vie, par le développement d'un cadre de vie plus favorable à la santé,
- le système administratif et sanitaire local, par une structuration efficace des acteurs du soin et leur mise en réseau.

En conséquence, le contrat local de santé Nord Franche-Comté se structure autour de cinq axes :

- Axe 1 : développer la prévention et la promotion de la santé ainsi que les compétences psychosociales : le territoire, échelon pour engager les politiques de prévention,
- Axe 2 : aménager un cadre de vie plus favorable à la santé : vers une approche « une seule santé »,
- Axe 3 : organiser et réguler les parcours de soin,
- Axe 4 : gagner du temps médical et développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé,
- Axe 5 : animer et évaluer le contrat local de santé.

Ces axes sont déclinés en 26 fiches actions dont la réalisation sera évaluée annuellement par le comité de pilotage.

Exemples de projets du contrat qui impliqueront particulièrement les collectivités

Dans le cadre de l'Axe 1, la fiche 1.3 vise à coordonner les actions de prévention en proximité avec les acteurs d'un territoire : soit à l'échelle d'une des trois communautés de communes du territoire métropolitain, dans le but de rapprocher les acteurs de la prévention du milieu rural, soit à l'échelle des quartiers politique de la ville, dans le but de toucher les habitants des quartiers qui ne mobiliseraient pas naturellement ces acteurs de prévention.

Parmi les actions de santé environnementale (axe 2), les animatrices du CLS s'engageront dans la lutte contre le moustique tigre. Divers outils seront mobilisés : campagne d'information en direction des habitants, formations destinées aux élus et techniciens des collectivités, accompagnement méthodologique dans le but de maîtriser la colonisation du territoire par ce nouveau vecteur.

Autour des parcours de soin, le contrat prévoit de travailler sur la lisibilité et la visibilité des différents dispositifs existants. Des outils de communication sont à proposer mais il existe un fort besoin d'interconnaissance à différents niveaux. Exemple : pour améliorer le parcours de la personne âgée, des liens seront animés entre les professionnels de santé de l'HNFC, les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), les chefs de file des politiques de l'autonomie que sont les Départements et les autres acteurs sociaux dont les professionnels et élus des CCAS.

Pour favoriser l'attractivité des métiers du soin, le Pôle métropolitain impulsera l'organisation de rencontres auprès des lycéens et des forums de l'emploi dédiés. Des collectifs de travail rassemblant l'ARS, les CPTS, les collectivités et l'Agence de développement économique travailleront à faciliter l'accueil de professionnels de santé venant d'autres régions ou peut-être de l'étranger.

Un nouveau travail de diagnostic à l'échelle métropolitaine sera réalisé pour expérimenter des méthodes d'observation qui nous permettront de mieux comprendre les problématiques de santé spécifiques à notre environnement naturel et socio-économique. Ces travaux permettront de mener des actions de prévention en adéquation avec les besoins de la population.

Les moyens mis en œuvre

Les signataires du CLS s'engagent à mettre en œuvre un partenariat structuré et à mobiliser leurs compétences sur les projets définis dans les fiches actions.

Ils s'engagent à participer aux réunions, instances et à s'informer réciproquement sur les sujets en lien direct ou indirect avec les projets du contrat.

L'ARS s'engage à soutenir la réalisation des fiches actions inscrites dans la limite des enveloppes annuelles de financement dont elle dispose et des priorités qu'elle établit.

Elle s'engage à co-financer les deux postes d'animateur santé du CLS du territoire avec les cinq intercommunalités du Nord Franche-Comté, via le Pôle métropolitain.

Pour l'année 2024-2025, l'ARS a pu chiffrer ses engagements financiers en lien directs avec le contrat à hauteur de 269 000 €.

Ce montant regroupe : les deux postes d'animation précités ; un équivalent temps plein (ETP) pour la coordination du parcours périnatalité (fiche action n°3.2), un autre ETP pour la régulation des parcours de soin (fiche action 3.4), un financement pour recruter un infirmier en pratique avancée au bénéfice du parcours des personnes vivant avec un handicap (fiche action 3.1) et un financement pour le poste d'accueil des cadres placé à l'Agence de développement économique du Nord Franche-Comté.

Il inclut également des financements pour une formation proposée gratuitement aux acteurs du territoire sur les premiers secours en santé mentale (PSSM fiche action 1.2), une campagne de mesure de radon chez l'habitant (fiche action 2.4) et une évaluation d'impact en santé (fiche action 2.2).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 32 voix pour et 4 abstentions,
AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat local de santé NFC 2024-2029.

7. Service public de la rénovation de l'habitat – pacte territorial – rapport présenté par Monsieur Christian Canal

Arrivée de Monsieur Éric Oternaud.

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3211-1, L5210-1-1-A,
- le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L321-1, L321-1-2 et suivants, R321-2 et R327-1,
- le code de l'énergie et notamment ses articles L232-1 et L232-2, R232-1 et suivant,

Monsieur le Président communique que le service public de rénovation de l'habitat (SPRH) vise à proposer une offre de service public universelle, accessible à tous, pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé.

Le cadre contractuel afférent qui lie l'Etat et les collectivités locales évolue le 1^{er} janvier 2025, dans l'objectif d'offrir davantage de lisibilité, ainsi qu'une clarification des rôles et responsabilités de chacun. Il repose sur deux contractualisations :

- régionale : au travers d'une convention de coopération et de coordination entre l'ANAH, la préfecture de région et le Conseil régional,
- territoriale : par la biais d'un pacte territorial France rénov' (PIG) entre l'ANAH, l'État et les collectivités locales (EPCI, conseils départementaux).

Le pacte territorial comprend trois volets :

- un volet dynamique territoriale, dont l'objectif consiste à mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, mais aussi les bailleurs privés et les copropriétés),
- un volet information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat, et ce quels que soient leurs revenus,
- un volet accompagnement (facultatif) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

La contractualisation des pactes territoriaux porte sur une durée de 3 à 5 ans. L'ANAH en assure un cofinancement à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond lié au nombre de résidences principales sur le territoire concerné.

Le nouveau dispositif débutant le 1^{er} janvier prochain, les services de l'Etat souhaitent que les EPCI précisent le principe de leur participation avant la fin d'année. En cas d'accord, les EPCI seront appelés à délibérer sur le projet de pacte et la maquette financière afférente avant la fin du 1^{er} trimestre 2025, pour une signature à intervenir avant le 1^{er} juillet 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 33 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE du principe de signer un pacte territorial France rénov' afin de permettre l'accompagnement des administrés dans la rénovation de leurs logements.

8. Tourisme – SMIBA – convention portant attribution de subventions d'investissement au titre de 2024 – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- les statuts du Syndicat mixte interdépartemental pour l'aménagement du Ballon d'Alsace (SMIBA),

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le projet de convention proposé par le SMIBA dont l'objet est d'acter pour 2024, conformément aux statuts du syndicat, les modalités de prise en charge des coûts qui ne relèvent pas des participations statutaires, i.e. les investissements non-courants.

La charge imputable à la Communauté de communes des Vosges du sud, telle qu'elle ressort du projet de convention, s'établit comme suit :

Participation au titre du budget de fonctionnement 2024	Participation au titre des investissements courants	Participation au titre des investissements non-courants	Total
23 940,00 €	4 950,00 €	0,00 €	28 890,00 €

Ce sont en effet les collectivités les plus importantes : la Communauté européenne d'Alsace, le Conseil départemental des Vosges et le Conseil départemental du Territoire de Belfort qui se répartissent par tiers, les 423 282 € que représentent les investissements non-courants.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention avec le SMIBA et ses membres pour valider la répartition du coût des investissements non-courants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CHARGE Monsieur le Président de signer la convention portant attribution de subventions d'investissement au titre de 2024, telle que proposée par le SMIBA.

9. Tourisme – présentation de la phase 2 de l'étude de stratégie touristique – rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre Bringard

Monsieur Jean-Pierre Bringard présente à l'assemblée la phase 2 de la stratégie touristique.

CF. document joint.

10. Finances – budget annexe assainissement collectif – décision modificative n°02 – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Monsieur Alain Fessler quitte l'assemblée.

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 884,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 884,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	8 884,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 884,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 884,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	2 574,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	2 574,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	6 310,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	8 884,00 €	0,00 €	8 884,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	8 884,00 €	0,00 €	8 884,00 €
Total Général		17 768,00 €		8 884,00 €

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

11. Finances – budget annexe zones d'activité économique – décision modificative n°01 – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-60612 : Fournitures non stockables	0,00 €	103,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268 : Autres honoraires, conseils ...	0,00 €	1 104,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	370,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	526,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	2 103,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 103,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		2 103,00 €		0,00 €

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

12. Finances – attribution de compensation – révision – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-5,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°097-2023 du 3 octobre 2023 portant révision des attributions de compensation,
- la délibération n°141-2023 du 19 décembre 2023 relative aux attributions de compensation prévisionnelles 2024,
- le rapport de la commission d'évaluation des charges transférée réunie le 2 juillet 2024,
- les délibérations des communes de Petitmagny le 12 juillet, de Romagny-sous-Rougemont le 17 juillet, de Rougegoutte le 17 juillet, de Lepuix le 16 août, de Chaux le 22 août, de Giromagny le 23 août, de Petitefontaine le 3 septembre, de Rougemont-le-Château le 9 septembre, d'Auxelles-Bas le 13 septembre, Lachapelle-sous-Rougemont le 13 septembre, Saint-Germain-le-Châtelet le 13 septembre, Lachapelle-sous-Chaux le 21 septembre, Etueffont n°75/2024 du 25 septembre approuvant le rapport de la CLECT susvisé,

Considérant

- l'approbation du rapport d'évaluation des charges transférées par les communes à la majorité qualifiée requise,
- que celui-ci portait sur quatre points : la gestion de la forge musée, la gestion des collections du musée de la mine, la piscine Béatrice Hess d'Etueffont et le skate park d'Etueffont,
- que ce dernier équipement sera démantelé par la commune,
- le principe de neutralité budgétaire qui gouverne les transferts de charges,

Monsieur le Président propose :

- de réviser les attributions de compensation selon le droit commun pour la gestion de la forge musée, la gestion des collections du musée de la mine et la piscine Béatrice Hess,
- de réviser librement l'attribution de compensation d'Etueffont pour ce qui concerne le skate park, afin de ne pas compenser la charge telle qu'évaluée par la CLECT, dans la mesure où la commune reformera l'équipement et que par conséquent, elle ne supportera pas de dépense particulière,

Le cas échéant, il conviendrait que le conseil communautaire adopte cette position à la majorité des deux tiers et que la seule commune intéressée par la révision libre, Etueffont, délibère favorablement. A défaut, comme pour les autres communes, c'est le droit commun qui s'appliquerait.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique qu'à l'exception d'Etueffont, les attributions de compensation prévisionnelles correspondent à l'évaluation des charges établies par la CLECT.

Sous réserve de cette potentielle révision libre, les attributions de compensation définitives pour l'année 2024 seraient les suivantes :

Communes	AC 2022 (sans incidence du SMAGA)	Modification statutaire (transfert de la forge)	Modification de l'intérêt communaut aire (skate)	Modification de l'intérêt communaut aire (piscine)	AC prévision. 2024	AC définitive 2024
Anjoutey	-466,76			-8 272,94	-8 739,70	-8 739,70
Auxelles-Bas	123 960,01			-6 309,64	117 650,37	117 650,37
Auxelles-Haut	-3 878,46			-3 967,22	-7 845,68	-7 845,68
Bourg-sous-Châtelet	-1 162,00			-1 692,50	-2 854,50	-2 854,50
Chaux	-43 474,91			-16 193,84	-59 668,75	-59 668,75
Etueffont	-52 639,83	16 773,69	0,00	-20 052,74	-54 086,20	-55 918,88
Felon	-8 775,70			-3 303,76	-12 079,46	-12 079,46
Giromagny	148 305,27			-40 741,86	107 563,41	107 563,41
Grosagny	-25 726,29			-7 189,74	-32 916,03	-32 916,03
Lachapelle-sous-Chaux	-39 427,54			-10 452,88	-49 880,42	-49 880,42
Lachapelle-sous-Rougemont	13 515,25			-7 934,44	5 580,81	5 580,81
Lamadeleine val des Anges	2 862,20			-609,30	2 252,90	2 252,90
Lepuix	10 929,72			-15 936,58	-5 006,86	-5 006,86
Leval	-5 501,76			-3 290,22	-8 791,98	-8 791,98
Petitefontaine	-3 036,23			-2 626,76	-5 662,99	-5 662,99
Petitagny	-12 736,29			-4 332,80	-17 069,09	-17 069,09
Riervescemont	-4 330,29			-1 313,38	-5 643,67	-5 643,67
Romagny-sous-Rougemont	-3 899,29			-3 073,58	-6 972,87	-6 972,87
Rougegoutte	164 001,44			-13 418,14	150 583,30	150 583,30
Rougemont-le-Château	-35 296,21			-21 149,48	-56 445,69	-56 445,69
Saint-Germain le Châtelet	-11 731,47			-9 017,64	-20 749,11	-20 749,11
Vescemont	-362,98			-10 046,68	-10 409,66	-10 409,66

A défaut d'accord avec la commune d'Etueffont, la révision de droit commun s'appliquerait. Elle correspondrait aux montants suivants :

Communes	AC 2022 (sans incidence du SMAGA)	Modification statutaire (transfert de la forge musée)	Modification de l'intérêt communaut aire (skate park)	Modification de l'intérêt communaut aire (piscine)	AC prévision. 2024	AC définitive 2024
Anjoutey	-466,76			-8 272,94	-8 739,70	-8 739,70
Auxelles-Bas	123 960,01			-6 309,64	117 650,37	117 650,37
Auxelles-Haut	-3 878,46			-3 967,22	-7 845,68	-7 845,68
Bourg-sous-Châtelet	-1 162,00			-1 692,50	-2 854,50	-2 854,50
Chaux	-43 474,91			-16 193,84	-59 668,75	-59 668,75
Etueffont	-52 639,83	16 773,69	1 063,48	-20 052,74	-54 086,20	-54 855,40
Felon	-8 775,70			-3 303,76	-12 079,46	-12 079,46
Giromagny	148 305,27			-40 741,86	107 563,41	107 563,41
Grosagny	-25 726,29			-7 189,74	-32 916,03	-32 916,03
Lachapelle-sous-Chaux	-39 427,54			-10 452,88	-49 880,42	-49 880,42
Lachapelle-sous-Rougemont	13 515,25			-7 934,44	5 580,81	5 580,81
Lamadeleine val des Anges	2 862,20			-609,30	2 252,90	2 252,90
Lepuix	10 929,72			-15 936,58	-5 006,86	-5 006,86
Leval	-5 501,76			-3 290,22	-8 791,98	-8 791,98
Petitefontaine	-3 036,23			-2 626,76	-5 662,99	-5 662,99
Petitagny	-12 736,29			-4 332,80	-17 069,09	-17 069,09
Riervescemont	-4 330,29			-1 313,38	-5 643,67	-5 643,67
Romagny-sous-Rougemont	-3 899,29			-3 073,58	-6 972,87	-6 972,87
Rougegoutte	164 001,44			-13 418,14	150 583,30	150 583,30
Rougemont-le-Château	-35 296,21			-21 149,48	-56 445,69	-56 445,69
Saint-Germain le Châtelet	-11 731,47			-9 017,64	-20 749,11	-20 749,11
Vescemont	-362,98			-10 046,68	-10 409,66	-10 409,66

Enfin, Monsieur le Président rappelle que dans la mesure où le rapport de la CLECT a été adopté, les communes qui ne sont pas concernées par la révision libre, n'ont pas à délibérer de la révision de leur attribution de compensation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la validation par les communes du rapport de la CLECT réunie le 2 juillet 2024,

RÉVISE les attributions de compensation en conformité au rapport de la CLECT pour toutes les communes à l'exception d'Etueffont,

PROPOSE à la commune d'Etueffont une révision libre de son attribution de compensation, telle que présentée par Monsieur le Président,
DEMANDE à Monsieur le Maire d'Etueffont, de soumettre ce point à son assemblée, afin que la communauté de communes puisse procéder à la régularisation de l'attribution de compensation 2024 rapidement,
RAPPELLE qu'à défaut d'accord avec la commune d'Etueffont, c'est la révision de droit commun qui s'appliquera, telle que présentée par Monsieur le Président,
PRECISE que les attributions de compensation ainsi établies constitueront les attributions de compensation définitives pour 2024 et es attributions de compensation prévisionnelles pour 2025.

13. Finances – tarifs – rapport présenté par Madame Anne-Sophie Peureux-Demangelle et Monsieur Didier Vallverdu

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°046-2024 du 9 avril 2024 relative aux tarifs,

Considérant

- la révision du prix d'achat des repas distribués dans les ALSH,

Monsieur le Président propose de modifier la grille tarifaire :

Désignation	Prix antérieur	Prix révisé
Repas ALSH	3,507	4,07

Par ailleurs, Monsieur le Président propose la gratuité des inscriptions à la médiathèque intercommunale eu égard au rapport entre le faible niveau de recettes et les contraintes induites par le fonctionnement d'une régie de recettes. Pour rappel, les tarifs en vigueur sont les suivants :

- gratuité pour les moins de 18 ans,
- gratuité sur remise du coupon Avantages jeunes pour les 18-30 ans,
- 5 € par an pour les plus de 18 ans résidant dans la communauté de communes,
- 7 € par an pour les plus de 18 ans résidant en dehors,
- 2 € pour le remplacement d'une carte perdue.

En 2023, cela a constitué une recette globale de 3 189 €.

L'ensemble des autres tarifs préalablement définis demeurerait inchangé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- à 32 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,
DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la révision du prix d'achat des repas distribués dans les ALSH telle que proposée par Monsieur le Président,

Monsieur Oternaud est absent au moment du vote relatif à la gratuité de l'inscription à la médiathèque

- à 34 voix pour, 1 voix contre,
ACCEPTE la gratuité des inscriptions à la médiathèque intercommunale, à compter du 1^{er} janvier 2025,
APPROUVE la grille tarifaire modifiée, ci-annexée.

14. Finances – imputation en section d'investissement des biens meubles de faible montant – fonds documentaire des médiathèques – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2 et L2122-21,
- l'instruction budgétaire et comptable M57,
- l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales,
- la circulaire interministérielle NOR : INT B0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, applicables aux comptabilités M14, M51, M52, M1-M5-M7, M6, M61,
- l'instruction n°02-028-M0 du 3 avril 2002 NOR : BUD R0200028J relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, applicables aux comptabilités M14, M51, M52, M1-M5-M7, M6, M61,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6+ décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- qu'il appartient à l'assemblée de décider quels biens meubles de faible montant qui ne figurent pas sur la liste annexée à l'arrêté du 26 octobre 2001 susvisé elle impute en section d'investissement,

- que les acquisitions d'ouvrages nouveaux ayant pour objet de compléter le fonds documentaire, soit dans le cadre d'une extension physique des médiathèques (nouveaux rayonnages, extension des locaux), soit dans le cadre d'un accroissement du nombre d'ouvrages, s'analysent comme des dépenses d'investissement,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de préciser que les achats d'ouvrages auxquels il sera procédé en 2025 par le service de la médiathèque intercommunale correspondent à l'accroissement de son fonds documentaire et qu'ils seront en conséquence imputés en section d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les dépenses relatives à l'accroissement du fonds documentaire des médiathèques en 2025 présenteront le caractère de dépenses d'équipement.

Monsieur Éric Oternaud rejoint l'assemblée.

15. Composteurs – campagne 2025 – rapport présenté par Monsieur Jacky Chipaux

Vu

- l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du SMICTOM de la zone sous-vosgienne du 26 septembre 2024 relative à la distribution de composteurs aux usagers,

Considérant

- l'objectif de réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles et collecte sélective), le SMICTOM a décidé, en partenariat avec l'ADEME, de mettre en place un programme local de prévention pour diminuer les déchets à la source,

Monsieur le Président propose de s'associer à l'opération proposée par le SMICTOM, en prenant en charge un tiers du prix de l'équipement, le SMICTOM assumant lui aussi un tiers de ce prix.

Désormais, le syndicat distribuerait les composteurs directement, sans recourir aux EPCI à qui il refacturerait leur quotepart chaque trimestre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'associer au SMICTOM de la zone sous-vosgienne pour distribuer aux usagers des composteurs et de participer à leur achat pour un tiers de leur coût.

16. Ressources humaines – création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,
- le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des c-arrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 –modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet pour permettre la nomination d'un agent bénéficiant d'une promotion interne après concours. Ce poste relève du cadre d'emplois de catégorie B de la filière culturelle défini par les décrets susvisés. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création d'emplois, les modifications du tableau des effectifs et de l'organigramme du personnel.

Monsieur le Président propose la création du poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, la suppression du poste d'adjoint du patrimoine principal de 2° classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, le 1^{er} janvier 2025,
MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

17. Fonds de soutien à l'investissement communal – versement à la commune de Romagny-sous-Rougemont – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Monsieur Jean-Marie Hugard ne prend pas part au vote.

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 V et L1111-10 III,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°045-2024 du 9 avril 2024 instituant un fonds de soutien à l'investissement communal,
- la délibération de la commune de Romagny-sous-Rougemont n°2024-16 du 15 mai 2024 sollicitant le versement du fonds de soutien alloué à la commune pour la rénovation d'un appartement,

Considérant

- que ces travaux correspondent aux critères du fonds de soutien institué par la communauté de communes,
- que lesdits travaux représentent une somme de 46 231,87 € HT,
- les subventions notifiées ou perçues représentant un total de 23 740,31 €,
- le reste à charge pour la commune, à savoir 22 491,56 €,
- la somme maximale allouée à la commune de Romagny-sous-Rougemont, à savoir 7 202 €,
- que l'attribution du fonds de soutien pour le montant sollicité permettrait de respecter les seuils prescrits par le législateur,

Monsieur le Président propose de faire droit à la demande de la commune en lui versant la totalité du fonds de soutien prévu, soit 7 202 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de verser 7 202 € à la commune de Romagny-sous-Romagny, au titre du fonds de soutien à l'investissement communal, pour la rénovation d'un appartement communal,
DEMANDE à la commune d'assurer la communication prévue dans le cadre du fonds de soutien sur la participation de la communauté de communes,
PRECISE que les crédits ont été inscrits au budget principal.

18. Fonds de soutien à l'investissement communal – versement à la commune d'Anjoutey – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Monsieur Jean-Pierre Bringard ne prend pas part au vote.

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 V et L1111-10 III,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°045-2024 du 9 avril 2024 instituant un fonds de soutien à l'investissement communal,
- la délibération de la commune d'Anjoutey le 19 septembre 2024 sollicitant le versement de 19 142 € au titre du fonds de soutien susvisé, pour d'une part, la réalisation des travaux d'aménagement des toitures du préau de l'école et du local annexe de la cour de l'école, l'achat d'un tracteur tondeuse de marque Iseki d'autre part et, pour des travaux de voirie (enrobés des rues du moulin et du cerisier),

Considérant

- que ces travaux et acquisitions correspondent aux critères du fonds de soutien institué par la communauté de communes,
- qu'ils représentent une somme de 43 905,42 € HT,
- les subventions notifiées ou perçues représentant un total de 10 000 € (33,60 % du coût des travaux de voirie),
- le reste à charge pour la commune, à savoir 33 905,42 €,
- la somme maximale allouée à la commune d'Anjoutey, à savoir 19 142 €,
- que l'attribution du fonds de soutien pour le montant sollicité permettrait de respecter les seuils prescrits par le législateur,

Monsieur le Président propose de faire droit à la demande de la commune, en lui versant la totalité du fonds de soutien prévu, soit 19 142 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser 19 142 € à la commune d'Anjoutey, au titre du fonds de soutien à l'investissement communal, pour d'une part, la réalisation des travaux d'aménagement des toitures du préau de l'école et du local annexe de la cour de l'école, l'achat d'un tracteur tondeuse de marque Iseki d'autre part et, pour des travaux de voirie (enrobés des rues du moulin et du cerisier),

DEMANDE à la commune d'assurer la communication prévue dans le cadre du fonds de soutien sur la participation de la communauté de communes,

PRECISE que les crédits ont été inscrit au budget principal.

19. Commissions et comités consultatifs – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-22, L5211-40-1 et L5211-49-1,
- le code électoral et notamment ses articles L273-5 et L273-12,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 portant modification des statuts communautaires,
- la délibération n°062-2020 du 22 septembre 2020 portant création des commissions et comités consultatifs,
- les délibérations n°095-2020 du 24 novembre 2020, n°121-2020 du 15 décembre 2020, n°003-2021 du 26 janvier 2021 et n°025-2021 du 09 mars 2021, n°110-2021 du 21 septembre 2021, n°147-2021 du 7 décembre 2021, n°013-2022 du 1^{er} février 2022, n°022-2022 du 5 avril 2022, n°046-2022 du 31 mai 2022, n°079-2022 du 27 septembre 2022, n°011-2023 du 7 mars 2023, n°054-2023 du 23 mai 2023, n°109-2023 du 28 novembre 2023, n°128-2023 du 19 décembre 2023, n°029-2024 du 12 mars 2024 et n°093-2024 du 18 juin 2024 relatives à la désignation des membres des commissions et comités consultatifs,

Considérant

- a demande formulée par la commune de Rougemont-le-Château quant à la représentation des communes dans les commissions et comités consultatifs,

Monsieur le Président propose d'y faire suite en organisant la représentation suivante :

- Assainissement, services techniques et bâtiment : Patrick MIESCH et Eric DUCROZ,
- Mutualisation des moyens : Caroline SCHWEITZER et Eric DUCROZ,
- Communication : Séverine MOREL et Eric DUCROZ

La composition des commissions et comités consultatifs serait alors la suivante :

o Commission Assainissement

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Emmanuel	EHEMANN
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	Olivier	BOURNEZ
Etueffont	Rémy	BEGUE
Etueffont	Julien	GASTON
Giromagny	Jean-Louis	SALORT
Giromagny	Patrick	DEMOUGE
Lachapelle-sous-Chaux	Nathalie	COLOMBIE
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lachapelle-sous-Rougemont	David	DIDELOT
Lepuix	Jean-Bernard	MARSOT
Petitefontaine	Michel	SCHNOEBELEN
Petitmagny	Alexandre	BARRAUD
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Romagny-sous-Rougemont	André	REVAUX
Romagny-sous-Rougemont	Éric	ROZE
Rougemont-le-Château	Patrick	MIESCH
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Rachid	TCHINA
Vescemont	Jean-Luc	REYNAUD
Vescemont	Nelly	MOUTIER

○ Commission Finances

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Odile	LACREUSE
Chaux	Pascale	LABEUICHE
Etueffont	Alain	FESSLER
Giromagny	Christian	CODDET
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Isabelle	LAFUUGE
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Romagny-sous-Rougemont	Jean	MARTINEZ
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	MONASSON
Vescemont	Christophe	MATTHIEU

○ Commission Petite enfance

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Catherine	CUENOT
Anjoutey	Gisèle	VALLON
Auxelles-Bas	Camille	DEVEAUX
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Chaux	Aurore	COURGEY
Chaux	Danielle	JACQUIOT
Etueffont	Céline	FAUCHER
Giromagny	Patricia	VUILLAUMIE
Giromagny	Elisabeth	WILLEMMAIN
Giromagny	Barbara	NATTER
Giromagny	Mathieu	CREVOISIER
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-DEMANGELLE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Linda	HEMLER
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Petitmagny	Alexandre	BARRAUD
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Romagny-sous-Rougemont	Tiffany	WELLER
Rougegoutte	Alexanne	CANAL
Rougegoutte	Sarah	GROSCLAUDE
Rougegoutte	Mélaine	BLEICHER
Rougemont-le-Château	Rachel	RIZZON
Rougemont-le-Château	Caroline	SCHWEITZER
Saint-Germain-le-Châtelet	Laurence	CHARLE
Saint-Germain-le-Châtelet	Mélinda	NOLE
Vescemont	Véronique	ZALOZNIK

o Commission Culture

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Chantal	LESOU
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Jacques	MONNIN
Grosagny	Virginie	PETITPRETRE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Géraldine	RANCON
Lachapelle-sous-Rougemont	Pierre-Yves	GUERO
Petitefontaine	Estelle	APPENZELLER
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Karine	CUNY
Romagny-sous-Rougemont	Tiffany	WELLER
Rougegoutte	Mickaël	RONDON
Rougegoutte	Sarah	GROSCLAUDE
Rougemont-le-Château	Séverine	MOREL
Rougemont-le-Château	Michel	BARBIER
Saint-Germain-le-Châtelet	Arnault	BEIX
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT

o Commission Environnement, déchets

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Arnaud	DOYEN
Auxelles-Bas	Régine	PELTIER
Auxelles-Haut	Adrien	PY
Chaux	Philippe	MORCELY
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Felon	David	CHRETIEN
Giromagny	Jean-Louis	SALORT
Lachapelle-sous-Chaux	Jean-Philippe	VON-ARBOURG
Lachapelle-sous-Chaux	Éric	PETTITOT
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lachapelle-sous-Rougemont	Gérald	RONFORT
Leval	Amandine	DIDE
Leval	Pierre-Etienne	COLARD
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie	HUGARD
Rougegoutte	Gabrielle	MILLET
Rougemont-le-Château	Patrick	MIESCH
Rougemont-le-Château	Séverine	MOREL
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Nathalie	PRIEUR
Vescemont	Nelly	MOUTIER

o Commission GEMAPI

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Arnaud	DOYEN
Anjoutey	Cédric	GIROD
Auxelles-Bas	Philippe	GEHIN
Auxelles-Haut	Dominique	GUYENNET
Chaux	Chantal	LESOU
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Virginie	SCHAAF
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Marie-Noëlle	MARLINE
Grosagny	Éric	OTERNAUD
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Bruno	CRAVE
Lamadeleine-Val-des-Anges	Olivier	BAZIN
Lepuix	Philippe	COLIN
Leval	Hubert	GUENIN
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie	HUGARD
Rougegoutte	Guy	MICLO
Rougegoutte	Francis	COURBOT
Rougemont-le-Château	François	SORET
Rougemont-le-Château	Nicolas	VOILAND
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Nathalie	PRIEUR
Vescemont	Christian	CANAL

o Commission Energies renouvelables (EnR)

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Gérard	JACOD
Auxelles-Bas	Philippe	LACREUSE
Auxelles-Bas	Bruno	GAUDARD
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	Chantal	LESOU
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Angélique	FENDELEUR
Felon		
Giromagny	Christian	CODDET
Grosagny	Maurice	LEGUILLON
Lachapelle-sous-Chaux	Eric	PETIOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lamadeleine-Val-des-Anges	Alexandre	GABLE
Lepuix	Gérard	TRAVERS
Leval	Pierre-Etienne	COLARD
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Alexandre	BARRAUD
Riervescemont		
Romagny-sous-Rougemont	Jean	MARTINEZ
Rougegoutte	Francis	COURBOT
Rougemont-le-Château	Patrick	MIESCH
Saint-Germain-le-Châtelet	Alain	MARCHAL
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Vescemont	Christian	CANAL
Vescemont	Christophe	MATHIEU

o Commission Économie

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Gérard	JACOB
Auxelles-Bas	Odile	LACREUSE
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Pascale	LABEUCHE
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Etueffont	Julien	LAMBOLEY
Giromagny	Elisabeth	WILLEMAIN
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Nathalie	DECRIIND
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Pascal	MIGLIORINI
Romagny-sous-Rougemont	Éric	ROZE
Rougegoutte	Nicolas	CHARNOT
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	PETIT
Vescemont	Claude	PARTY

o Commission Mutualisation

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Régis	GARNIER
Auxelles-Haut	Dominique	GUYENNET
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Valentin	MANGEOLLE
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Rémy	BEGUE
Etueffont	Alain	FESSLER
Felon	Alexandre	FARQUE
Giromagny	Christian	CODDET
Giromagny	Patrick	DEMOUGE
Giromagny	Christian	ORLANDI
Lachapelle-sous-Chaux	Pascal	TISSERAND
Lachapelle-sous-Rougemont	David	DIDELOT
Petitefontaine	Raphaël	IZERN
Romagny-sous-Rougemont	André	REVAUX
Rougemont-le-Château	Caroline	SCHWEITZER
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Alain	MARCHAL
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	PETIT
Vescemont	Philippe	BAZIN
Vescemont	Christophe	GAUTHIER

o Commission Tourisme, OGS, marché de terroir

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Emmanuelle	VERGON-TRIPARD
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Camille	DEVAUX
Auxelles-Bas	Bruno	GAUDARD
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Chaux	Stéphanie	GAUTIER
Chaux	Sandrine	THIRION
Chaux	Éric	RIO
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Etueffont	Fabien	FLORI
Etueffont	Virginie	SCHAAF
Felon	Marie	DE VLEESCHOUWER
Giromagny	Elisabeth	WILLEMMAIN
Giromagny	Jacques	MONNIN
Giromagny	Christophe	GILLET
Grosagny	Maurice	LEGUILLON
Grosagny	Yves-Laurent	HERVE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Nathalie	COLOMBIE
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Lachapelle-sous-Rougemont	Linda	HEMLER
Lepuix	Jean-Marc	LANNEAU
Lepuix	Valérie	FRESET
Lepuix	Annie	KOLB
Petitefontaine	Colette	O'KEEFFE
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Pascal	MIGLIORINI
Riervescemont	Fabien	CANAL
Romagny-sous-Rougemont	Tiffany	WELLER
Rougegoutte	Sarah	GROSCLAUDE
Rougegoutte	Michel	TEREBUS
Rougemont-le-Château	Éric	DUKROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Sylvie	FITSCH
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Vescemont	Claude	PARTY
Vescemont	Sandrine	RENAUDOT

o Commission Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, adolescents et jeunes adultes

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Nathalie	POUILLET
Anjoutey	Stessie	LEPRETRE
Auxelles-Bas	Camille	DEVEAUX
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Bourg-sous-Châtelet	Nadine	WALGENWITZ
Bourg-sous-Châtelet	Cyril	SALMERON
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	Danielle	JACQUIOT
Chaux	Mélanie	BOUERY
Chaux	Aurore	COURGEY
Etueffont	Angélique	FENDELEUR
Etueffont	Delphine	BOURGEOT
Etueffont	Julien	GASTON
Felon	Ludovic	JORY
Giromagny	Liliane	BROS-ZELLER
Giromagny	Christelle	JANNIOT
Giromagny	Mathieu	CREVOISIER
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-DEMANGELLE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT
Lachapelle-sous-Rougemont	Peggy	ZISLIN
Lamadeleine-Val-des-Anges	Alexandre	GABLE
Lepuix	Annie	KOLB
Leval	Pierre-Etienne	COLARD
Leval	Mélanie	DANTUNG
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Petitmagny	Karine	CUNY
Petitmagny	Virgile	EGO
Rougegoutte	Mélanie	BLEICHER
Rougegoutte	Alexanne	CANAL
Rougegoutte	Sarah	GROSCLAUDE
Rougemont-le-Château	Sophie	GUERITAINE
Rougemont-le-Château	Rachel	RIZZON
Saint-Germain-le-Châtelet	Mélinda	NOLE
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Saint-Germain-le-Châtelet	Eddy	VANDEKERKHOVE
Vescemont	Ghislaine	PERROS
Vescemont	Véronique	ZALOZNIK
Vescemont	Philippe	BAZIN

o Comité consultatif Vie associative

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Régine	PELTIER
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Chaux	Éric	RIO
Étueffont	Fabien	FLORI
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Patricia	VUILLAUMIE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Pierre-Yves	GUERO
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Lepuix	Jean-Marc	LANNEAU
Lepuix	Valérie	FRESET
Lepuix	Jean-Louis	DEMEUSY
Petitefontaine	Michel	SCHNOEBELEN
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Rougegoutte	Raymond	VIENNOT
Rougegoutte	Mickaël	RONDON
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Rougemont-le-Château	Sophie	GUERITAINE
Saint-Germain-le-Châtelet	Sylvie	FITSCH
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT

o Comité consultatif Communication

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Emmanuelle	VERGON-TRIPARD
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Éric	RIO
Étueffont	Stéphane	PEQUIGNET
Étueffont	Sabrina	HUMBERT
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Barbara	NATTER
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Géraldine	RANCON
Lepuix	Jean-Louis	DEMEUSY
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Audrey	ICHTERS
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Rougegoutte	Florence	FIMBEL
Rougemont-le-Château	Sophie	GUERITAINE
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Rougemont-le-Château	Séverine	MOREL
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Saint-Germain-le-Châtelet	Eddy	VANDEKERKHOVE
Vescemont	Nelly	MOUTIER

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ARRETE la liste des membres des commissions et comités consultatifs, telle que proposée par Monsieur le Président.

20. Questions diverses

Néant.

21. Parole aux Vice-présidents

- Monsieur Jacky CHIPAUX informe l'assemblée du prêt d'une petite parcelle de pelouse au multi accueil des Oisy'Ilons à Chaux et de la rénovation des poteaux écaillés de la cour extérieure. Il indique également que le technicien GEMAPI, Yann Finckler interviendra à la CCST concernant le SAGE Allian

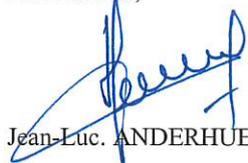
Monsieur Guy Miclo quitte l'assemblée.

- Monsieur Éric PARROT informe que la commission assainissement se réunira le 2 décembre prochain à 18h00 à la CCVS.
- Concernant la reprise de la compétence Eau potable, Monsieur Jean-Luc Anderhueber indique à l'assemblée attendre les annonces gouvernementales. Le bureau d'études COGITE pourra éventuellement apporter des éclaircissements à ce sujet.
- Monsieur Didier VALLVERDU informe que l'annuaire des associations a été distribué sur l'ensemble du territoire et que le comité vie associative souhaite organiser à nouveau un forum des associations en collaboration avec le comité des fêtes de Giromagny. Des discussions à ce sujet sont en cours.
- Madame Bros-Zeller informe qu'un agrandissement de l'extension des Oisy'llons à Chaux est en cours afin de permettre un meilleur accueil des enfants sur la structure. Un recrutement d'une apprentie est effectif depuis le mois de septembre, cette dernière intervient au multi accueil les Papy'llons.
- Monsieur Christian Canal informe l'assemblée que toutes les communes avec des avis négatifs ou des réserves ont été visitées (Giromagny/Rougemont-le-Château/Etueffont/Grosagny). Il indique que des adaptations pour les communes ayant émis des réserves pourront être effectuées. Elles auront 2 mois pour redélibérer après le retour des 4 communes concernées. La finalisation du PLUi devrait avoir lieu courant septembre 2025.
- Monsieur Jean-Pierre BRINGARD informe les conseillers communautaires que l'Elu'Com leur sera envoyé dans les prochains jours. La commission tourisme se réunira bientôt et les documents portant sur la taxe de séjour sont en cours d'élaboration.
- Madame Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE fait un rapide retour sur la commission scolaire qui a porté sur le bilan de la rentrée scolaire 2024/2025 et sur la revalorisation des tarifs. La prochaine action de la commission portera sur les activités proposées à la jeunesse (collégiens et lycéens).

Fin de la séance à 20h45.

Fait à Etueffont, le 09 décembre 2024,

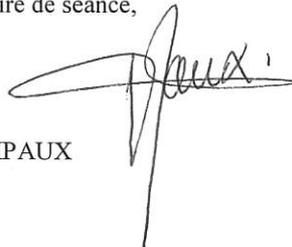
Le Président,



Jean-Luc. ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,



Jacky CHIPAUX

